



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 23 avril à 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 17/04/2024

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10

Présents: Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël,

Excusés: Mme GRANGE Katia, Mme ALMY Cécile, M. JUNIQUE Dylan,

Absents : Mme JUNIQUE Fabienne, M. VEY Alfred

Procurations : Mme GRANGE Katia à Mme BALTHAZARD Catherine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Valentin Gubien est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 mars 2024.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 23 avril 2024, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

-
- **Autorisation au maire pour signature de la convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service de demi pension du collègue**

M. le Maire informe le conseil municipal que les élèves de la classe CP-CM ont passé une journée au collège le 5 avril dernier. Il convient donc de signer une convention avec le collègue et le Département au sujet des repas pris par les élèves. Les repas ont été réglés par les familles auprès de la commune et seront refacturés par le Département (pour le collègue) à la commune. Il convient de donner au maire l'autorisation de signer cette convention décrivant ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer cette convention.

Votes : 9 pour

- **Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : secrétaire générale de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique** pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes : 9 pour

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes : 9 pour

Arrivée de Mme Claire Barnasson à 20h45

- **Subvention FOL Ardèche – organisation du festival du 25 mai 2024**

Cette année, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche va organiser son premier festival au Château de Soubeyran le samedi 25 mai 2024. L'association demande alors une subvention à notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 500€ pour l'organisation du festival à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

- Votes : 9 pour, 1 abstention (Mme Claire Barnasson)

- **Subvention Amusaté é Boujaté – organisation de l’Ardéchoise**

Comme chaque année, l’association Amusaté é Boujaté prépare l’arrivée des coureurs de l’ardéchoise qui passera par notre commune le jeudi 13 juin 2024. L’association demande alors une subvention à notre commune. Afin de renouveler les fanions, il est demandé 200€ supplémentaires à la subvention habituelle demandée de 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

ACCORDE une subvention de 800€ pour la préparation de l’accueil de l’Ardéchoise à l’association Amusaté é Boujaté.

Votes : 8 pour, 2 abstentions (Mme Mauricette Roche, M. Valentin Gubien)

- **Subvention pour les enfants scolarisés au Cheylard (classe ULIS)**

Le sou des écoles laïques du Cheylard nous demande une participation financière pour le coût de scolarité d’un enfant de notre commune scolarisé en classe ULIS au Cheylard pour l’année scolaire 2023/2024 qui se termine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

ACCORDE une subvention de 100 € pour l’enfant scolarisé en classe ULIS au sou des écoles laïques du Cheylard

- **Questions diverses**

Lettre avocat suite sonnerie des cloches

Le 15/04/2024, la mairie a réceptionné un courrier émanant du cabinet d’avocat Gouyet Pommaret agissant à la demande de M. Didier Perrin, nous demandant de respecter le jugement de 2005, imposant de mettre en conformité le volume sonneur des cloches de l’église à Saint-Barthélemy-Grozon. Sans cela une procédure sera engagée auprès du tribunal. La mairie prendra contact avec le campaniste pour savoir si le son des cloches a été augmenté lors de la dernière visite en octobre 2023, puis fera un courrier de réponse à l’avocat.

Magasin de producteurs

Les travaux concernant le magasin de producteurs seront terminés le mardi 30 avril 2024, le bail de location sera signé avec Mme Nathalie Merle, ce jeudi 25/04/2024. Elle projette de faire l’ouverture de ce nouveau magasin, le 08/05/2024.

Aménagement de la traversée de Grozon.

Les travaux sur le réseau d’eau sont terminés. L’entreprise Comte commencera les travaux d’aménagement de la traversée du village, le lundi 13 mai 2024.

Cérémonie du 8 mai

Il faut contacter les anciens combattants pour connaître l’horaire de la cérémonie. Nous demanderons à l’école si des élèves veulent lire.

Problèmes d'élagage – fibre optique

Nous avons alerté les sénateurs au sujet de la responsabilité des propriétaires privés concernant l'élagage le long des lignes de la fibre optique. Les sénateurs ont contacté M. le Maire afin de l'informer que le sujet sera remis en discussion au sénat.

Terrain de M. Dode

L'agence Payet a contacté la mairie au sujet de l'offre proposée pour le terrain de M. Dode situé à côté de la mairie. L'offre a été acceptée par M. Dode.

Concert du 5 mai 2024

Le 5 mai 2024 à 17h aura lieu le concert pour inaugurer le nouvel acoustique du temple organisé par la municipalité.

Brigades vertes de Tremplin

Les brigades vertes vont intervenir sur la commune les semaines 21 et 22 pour boucher les nids de poule (50 tonnes d'enrobé à froid).

Élections européennes

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. M. le Maire rappelle que tous les conseillers ont l'obligation de tenir les bureaux de vote.

Prochain conseil municipal le 04 juin 2024.

La séance est levée à 21h30.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

